

**1000 MARKET**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 500 Euros  
75 boulevard de Cleunay  
35000 RENNES  
RCS RENNES 831 646 146

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
EN DATE DU 06 JANVIER 2026**

Suite à la cession de titres intervenue ce jour, Monsieur Emmanuel QUENTRIC, associé unique de la Société "1000 MARKET", Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 75 boulevard de Cleunay, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 831 646 146,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Mise à jour de l'article 6 des statuts de la société,
- Changement de Président,
- Modification corrélative de l'article 13 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

**PREMIÈRE DÉCISION**

En conséquence de la cession de titres de ce jour, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

. Lors de la constitution de la société, Monsieur Memet KUBULAN a apporté la somme en numéraire de cinq cents euros (500 €) correspondant à cinquante (50) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, souscrites en totalité.

. Suivant acte sous seing privé du 6 janvier 2026, Monsieur Memet KUBULAN a cédé l'intégralité de ses actions au profit de Monsieur Emmanuel QUENTRIC.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'associé unique décide de nommer Monsieur Emmanuel QUENTRIC, demeurant à RENNES (35200) – 20 rue de la Nida, aux fonctions de Président de la société pour une durée indéterminée, à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Memet KUBULAN, démissionnaire à compter de ce même jour.

€ Q

Monsieur Emmanuel QUENTRIC, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

### **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIÉTÉ**

La société est représentée, dirigée et administrée par Monsieur Emmanuel QUENTRIC, demeurant à RENNES (35200) – 20 rue de la Nida, qui est désigné Président.

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer les formalités d'inscription modificative au Greffe du Tribunal de Grande de Commerce de RENNES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et nouveau Président de la société.

**Emmanuel QUENTRIC**

*« Bon pour acceptation des fonctions de  
Président »*

